

## **CFC MARIE FRANCE - CONDITIONS GENERALES DE VENTE - FORMATION INTER-ENTREPRISES**

### **1. Proposition commerciale**

Le CFC MARIE FRANCE propose des formations interentreprises. Ces stages se déroulent dans les locaux du LYCEE MARIE FRANCE, sauf indication contraire.

### **2. Objet et champ d'application**

L'inscription de formation implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

### **3. Acceptation d'une inscription**

Les offres de formation interentreprises s'entendent toujours sous réserve de la confirmation écrite des places disponibles par le CFC MARIE FRANCE. Dans le cas où une session serait déjà complète au moment de la réception d'une ou plusieurs inscriptions, le CFC MARIE FRANCE s'engage à en informer le client dans les plus brefs délais.

### **4. Tarifs et documents contractuels**

Les prix indiqués ne sont pas soumis à TVA. Ces prix comprennent les coûts pédagogiques, les frais induits pour la constitution et reproduction des supports distribués aux participants.

Une convention de formation professionnelle continue est envoyée au client, en double exemplaire, tel que prévu par la loi dès réception du bulletin d'inscription. Le client s'engage à retourner, sans délai indu, un exemplaire de la convention signée. Cette convention cosignée valide l'inscription.

### **5. Convocation**

Dès réception du bulletin d'inscription, l'inscription est enregistrée. Une convocation est adressée systématiquement aux stagiaires inscrits. La convocation est envoyée par e-mail au stagiaire ou à défaut d'e-mail valide, elle est transmise à la personne en contact avec le CFC MARIE FRANCE.

### **6. Durée de la formation**

Sauf indication contraire sur la proposition, la durée d'une journée de formation est de 7 heures, intégrant deux pauses de 15 minutes.

### **7. Facturation**

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande
- de l'indiquer explicitement sur la convention de formation professionnelle continue
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

Si le CFC MARIE FRANCE n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

Les paiements doivent être reçus au plus tard 30 jours à compter de la date de facturation. Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture.

- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le débiteur en cas de retard de paiement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

### **8. Annulation de la formation par le client**

Le client peut annuler sans frais son inscription à une formation si cette annulation intervient au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de la formation. En cas de paiement d'avance, le CFC MARIE FRANCE remboursera au client le prix de la formation payé.

Tribunal de Toulon est seul compétent pour connaître ce litige, et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

En cas d'annulation du client à moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation ou d'abandon de stage par un ou plusieurs stagiaires, l'intégralité du prix de la formation sera exigée par le CFC MARIE FRANCE. Une facturation lui sera faite. Le prix déjà payé sera conservé par le CFC MARIE FRANCE.

### **9. Annulation ou report de formation par le CFC MARIE FRANCE**

Le CFC MARIE FRANCE se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation, sans aucune indemnité versée au client. Toutefois, en cas d'annulation totale et de paiement d'avance par le client, le CFC MARIE FRANCE lui remboursera le prix de la formation payé. Cette annulation ou ce report doit être clairement notifié au client. En cas de report de la formation, le client pourra maintenir son inscription pour une date ultérieure.

### **10. Attestation de stage**

A l'issue de chaque stage, le CFC MARIE FRANCE adresse au client une attestation de formation.

### **11. Propriété intellectuelle**

Le CFC MARIE FRANCE reste détenteur, sauf clause contraire dans la convention, des droits patrimoniaux de la conception de la formation (documents, logiciels, réalisation matérielle, etc.). Le client ne pourra faire aucun usage commercial des produits issus de la conception de la formation sans l'accord écrit du CFC MARIE FRANCE.

### **12. Non sollicitation**

Le client et/ou le stagiaire s'engagent à ne pas solliciter et/ou recruter le formateur réalisant la prestation ou toute autre personne du CFC MARIE FRANCE avec qui il aurait été en contact à l'occasion de sa formation. Cet engagement est valable pendant les 12 mois qui suivent la fin de la formation. Il s'applique au personnel salarié du CFC MARIE FRANCE, aux formateurs vacataires, contractuels, auto-entrepreneurs ou indépendants.

### **13. Informatique et libertés**

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le client est informé que les données recueillies lors de son inscription à une formation sont intégrées dans le fichier clients. Ce fichier est utilisé pour établir des listes d'entreprises susceptibles d'être utilisées à des fins de prospection commerciale. Le client peut être amené à recevoir des propositions ou des offres du CFC MARIE FRANCE par tous moyens : e-mail, courrier, fax, téléphone. Conformément aux articles 34 et suivants de la loi précitée, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition à la communication de ses données à des tiers à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ce droit, le client doit s'adresser au CFC MARIE FRANCE, soit par email, soit par courrier.

### **14. L'assurance et la responsabilité**

Tout stagiaire reste, pendant la durée du stage, sous la responsabilité juridique de son employeur. En cas de non application du règlement intérieur du CFC MARIE FRANCE par le stagiaire, mettant en péril sa propre sécurité ou celles des autres stagiaires, le CFC se réserve le droit d'exclure le stagiaire de la formation. Dans ce cas, le coût du stage reste facturé totalement à l'entreprise.

### **15. Règlement des litiges**

Les contrats émis par le CFC MARIE FRANCE sont régis par le droit français. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution d'une quelconque des dispositions de ces conditions générales de formation. Au cas où elles n'y parviendraient pas et à défaut de convention contraire, le Tribunal de Toulon est seul compétent pour connaître ce litige, et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

## 1. Proposition commerciale

Le CFC MARIE FRANCE propose des stages intra-entreprises : ces stages sont réalisés sur mesure pour le compte d'un client ou d'un groupe. Ils peuvent se dérouler dans les locaux du CFC MARIE FRANCE, de l'entreprise ou être délocalisés à la convenance de l'entreprise. Les frais relatifs à la logistique (location de salle et de matériel, pauses café et déjeuner, déplacement de l'intervenant) demeurent à la charge du client.

## 2. Objet et champ d'application

Toute acceptation de la proposition de formation implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du client et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

## 3. Durée de validité de la proposition

Sauf stipulation contraire dans la proposition de formation, la durée de validité des propositions commerciales pour les stages hors catalogue est de 60 jours à compter de la date d'envoi de la proposition.

## 4. Tarifs et documents contractuels

Le prix (non soumis à T.V.A.) facturé est celui de la proposition de formation qui sert de base à la contractualisation. Ce prix comprend les coûts pédagogiques et les frais induits pour la constitution et reproduction des supports éventuels distribués aux participants. Une convention de formation professionnelle continue est envoyée au client, en double exemplaire, tel que prévu par la loi. Le client s'engage à retourner, sans délai indu, un exemplaire de la convention signée. Cette convention cosignée valide l'inscription.

## 5. Convocation

Dès réception de la convention, une convocation est adressée systématiquement aux stagiaires inscrits. La convocation est envoyée par e-mail au stagiaire ou à défaut d'e-mail valide, elle est transmise à la personne en contact avec le CFC MARIE FRANCE.

## 6. Durée de la formation

Sauf indication contraire sur la proposition de formation, la durée d'une journée de formation est de 7 heures, intégrant deux pauses de 15 minutes.

## 7. Facturation

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande
- de l'indiquer explicitement sur la convention de formation professionnelle continue
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client.

Si le CFC MARIE FRANCE n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

Les paiements doivent être reçus au plus tard 30 jours à compter de la date de facturation. Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture.

- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le débiteur en cas de retard de paiement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

## 8. Annulation de la formation par l'entreprise

Le client peut annuler sans frais une formation si cette annulation intervient au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de démarrage de

la formation. En cas de paiement d'avance, le CFC MARIE FRANCE rembourse au client le prix de la formation payé. Au-delà de cette date les frais de stage et frais annexes seront entièrement dus par le client et une facturation lui sera faite. Le prix déjà payé sera conservé par le CFC MARIE FRANCE.

## 9. Annulation ou report de formation par le CFC MARIE FRANCE

Le CFC MARIE FRANCE se réserve le droit exceptionnel d'annuler ou de reporter une formation, sans aucune indemnité versée au client. Toutefois, en cas d'annulation totale et de paiement d'avance par le client, le CFC MARIE FRANCE lui rembourse le prix de la formation payé. Cette annulation ou ce report doit être clairement notifié au client. En cas de report de la formation, le client pourra maintenir son inscription pour une date ultérieure.

## 10. Attestation de stage

A l'issue de la formation, le CFC MARIE FRANCE adresse au client l'(es) attestation(s) de formation.

## 11. Propriété intellectuelle

Le CFC MARIE FRANCE reste détenteur, sauf clause contraire dans la convention, des droits patrimoniaux de la conception de la formation (documents, logiciels, réalisation matérielle, etc.). Le client ne pourra faire aucun usage commercial des produits issus de la conception de la formation sans l'accord écrit du CFC MARIE FRANCE.

## 12. Non sollicitation

Le client et/ou le stagiaire s'engagent à ne pas solliciter et/ou recruter le formateur réalisant la prestation ou toute autre personne du CFC MARIE FRANCE avec qui il aurait été en contact à l'occasion de sa formation. Cet engagement est valable pendant les 12 mois qui suivent la fin de la formation. Il s'applique au personnel salarié du CFC MARIE FRANCE, aux formateurs vacataires, contractuels, auto-entrepreneurs ou indépendants.

## 13. Informatique et libertés

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le client est informé que les données recueillies lors de son inscription à une formation sont intégrées dans le fichier clients. Ce fichier est utilisé pour établir des listes d'entreprises susceptibles d'être utilisées à des fins de prospection commerciale. Le client peut être amené à recevoir des propositions ou des offres du CFC MARIE FRANCE par tous moyens : e-mail, courrier, fax, téléphone. Conformément aux articles 34 et suivants de la loi précitée, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition à la communication de ses données à des tiers à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ce droit, le client doit s'adresser au CFC MARIE FRANCE, soit par email, soit par courrier.

## 14. L'assurance et la responsabilité

Tout stagiaire reste, pendant la durée du stage, sous la responsabilité juridique de son employeur. En cas de non application du règlement intérieur du CFC MARIE FRANCE par le stagiaire, mettant en péril sa propre sécurité ou celles des autres stagiaires, le CFC se réserve le droit d'exclure le stagiaire de la formation. Dans ce cas, le coût du stage reste facturé totalement à l'entreprise.

## 15. Règlement des litiges

Les contrats émis par le CFC MARIE FRANCE sont régis par le droit français. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution d'une quelconque des dispositions de ces conditions générales de formation. Au cas où elles n'y parviendraient pas et à défaut de convention contraire, le Tribunal de Toulon est seul compétent pour connaître ce litige, et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.